



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 119 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un additif au rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme.



Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

Additif

I. Introduction

1. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont bouleversé la situation en Afghanistan. Le présent additif au rapport initial présenté à la fin d'août 2001 (A/56/409) s'explique par la nécessité de décrire les répercussions de ces événements sur la situation en évolution rapide du pays et les droits de l'homme du peuple afghan. Le Rapporteur spécial a été envoyé en toute hâte au Pakistan et en République islamique d'Iran, du 22 au 30 octobre 2001, et s'est entretenu avec des représentants officiels, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des réfugiés afghans, en particulier ceux qui étaient arrivés récemment dans les deux pays.

2. Le rapport initial avait souligné à nouveau la nécessité d'un règlement d'ensemble qui comprendrait un changement de cadre visant à entamer un processus permettant au peuple afghan tout entier de retrouver un pays unifié. La poursuite du conflit armé avec un appui extérieur avait toujours été identifiée comme étant la cause principale de la détérioration de la situation des droits de l'homme. Dans son rapport de juin 2000 (A/54/918-S/2000/581), le Secrétaire général avait noté que 20 ans après l'invasion de l'Afghanistan, en 1979, et alors que des milliards de dollars avaient été consacrés aux efforts de guerre successifs, l'Afghanistan se trouvait toujours en état de crise aiguë : ressources épuisées, intelligentsia en exil, population privée de ses droits de représentation, structures politiques traditionnelles anéanties et indicateurs de développement humain se situant parmi les plus mauvais du monde. Les 20 à 22 millions d'Afghans qui étaient restés dans le pays continuaient de subir des violations répétées des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Les conflits armés récurrents entre les factions belligérantes les soumettaient à des bombardements aériens et à des tirs de chars et d'artillerie lourde qui faisaient d'innombrables victimes civiles et causaient la destruction générale de leurs biens et de leurs sources de revenu. Les Afghans étaient pratiquement pris en otage dans leur propre pays, se trouvaient piégés dans

des situations qu'ils n'avaient pas créées et étaient la cible de massacres et d'actes de violence incontrôlés. Il en était résulté plus de cinq millions de réfugiés à l'étranger et de personnes déplacées dans leur propre pays.

3. Le Secrétaire général avait également décrit dans son rapport initial l'aggravation de la crise humanitaire à la suite du conflit armé, de la dévastation de l'économie par la guerre et d'une grave sécheresse de trois ans qui avait anéanti l'agriculture et l'élevage, menaçant de famine 3,8 millions d'Afghans. Le déficit criant de l'aide humanitaire ressortait à l'évidence du fait que le montant révisé de l'appel lancé aux donateurs en 2001 pour recueillir 283 millions de dollars n'avait permis d'obtenir, à la mi-août, qu'un peu plus de 40 % de ce montant, soit 114 millions de dollars.

4. Peu de gens ont autant souffert que les Afghans depuis plus de 20 ans. Malgré cela, ils paraissaient sombrer, au début de 2001, dans l'oubli et l'abandon tandis que des crises humanitaires éclatant dans d'autres parties du monde attiraient vers elles l'attention et l'aide humanitaire de la communauté internationale. Comme le Rapporteur spécial le soulignait dans son rapport de mars 2001 (E/CN.4/2001/43 et Add.1), l'appel humanitaire lancé en 2001 en faveur des Afghans avait été fondé sur des besoins minimaux de 229 millions de dollars, soit environ 10 dollars par habitant pendant l'ensemble de l'année. L'expérience passée montrait que les Afghans ne recevaient qu'environ la moitié du montant demandé, soit cinq dollars par personne. Par contraste, la réponse des donateurs se situait en 2001 à 47,98 dollars par habitant dans le cas de l'Angola et, dans celui du Timor oriental, à 139,11 dollars.

5. À la suite de l'horreur et du choc causés par les événements tragiques du 11 septembre 2001, le terrorisme est devenu une question de la plus haute priorité au niveau international. Les efforts visant à identifier ses auteurs et ses causes ont dirigé les projecteurs vers l'Afghanistan en raison des liens présumés qui auraient été découverts avec certains éléments se trouvant dans ce pays. Tandis que l'inquiétude mondiale grandissante soulevait des

questions critiques qui faisaient l'objet d'évaluations et de décisions au niveau politique le plus élevé et que des enquêtes officielles étaient entreprises, une coalition internationale avait été mise sur pied dans le but déclaré de lutter contre le terrorisme.

6. Alors même qu'était resté sans réponse l'ultimatum lancé par la coalition internationale pour que lui soient livrés les responsables présumés des actes de terrorisme, l'inquiétude montait devant l'extrême vulnérabilité des hommes, des femmes et des enfants afghans face aux conséquences néfastes de l'action militaire. La violence qui n'avait pas cessé durant les 23 dernières années avait fait un million de morts. Plus de quatre millions d'Afghans étaient toujours réfugiés dans les pays voisins. Les personnes déplacées avaient dépassé le million alors qu'elles fuyaient d'un endroit à l'autre en quête de moyens de survivre face à la fermeture des frontières des pays voisins. Le retrait du personnel international des Nations Unies et de celui des organisations humanitaires avait enrayé le dispositif de l'aide humanitaire.

7. Dans une déclaration commune publiée le 25 septembre 2001, les chefs de six organismes des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) avaient lancé un appel à la communauté internationale, en particulier aux pays de la région, afin d'aider à empêcher une nouvelle tragédie en appuyant les efforts de secours humanitaire, en demandant instamment que l'aide humanitaire internationale puisse parvenir sans entrave à tous ceux qui en avaient besoin, en assurant la sécurité du personnel humanitaire international et national, en appuyant toutes les mesures susceptibles de diminuer le risque d'une catastrophe humanitaire en Afghanistan et dans les pays voisins, et en ouvrant les frontières aux populations en détresse; les six organisations en question avaient instamment demandé qu'un appui international accru soit assuré aux États d'asile afin que les frontières s'ouvrent à tous ceux qui avaient besoin de protection et d'aide humanitaire.

II. Incidences des faits survenus depuis le 11 septembre sur la situation des droits de l'homme et l'aide humanitaire

8. Depuis le 11 septembre, la situation de l'Afghanistan et de son peuple, qui souffre depuis longtemps déjà, a complètement changé. Avant même le 11 septembre, l'Afghanistan connaissait une crise qui allait en s'aggravant. La détérioration de la situation des droits de l'homme était principalement imputée au conflit armé persistant, qui bénéficiait d'un appui extérieur. Les Afghans ne pouvaient rien faire. Ils étaient victimes de violations graves des droits de l'homme dans un régime autoritaire : détentions arbitraires, traitements cruels, inhumains et dégradants, exécutions sommaires et massacres. Les femmes faisaient l'objet d'une discrimination systématique par le biais de multiples décrets législatifs qui leur interdisaient l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé. Les minorités étaient victimes d'actes de violence et de mesures discriminatoires. Tout cela avait provoqué de plus en plus de déplacements de la population à l'intérieur du pays et de nouveaux exodes massifs de réfugiés à partir de la fin de l'année 2000, tendance qui s'était accélérée au début de l'année 2001. Dans son rapport de mars 2001, le Rapporteur spécial avait lancé un appel en faveur de la protection des nouveaux réfugiés et d'une aide humanitaire supplémentaire pour assurer leur survie et celle des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans le rapport qu'il a présenté à la fin d'août 2001 (A/56/409), il avait fortement appuyé le consensus qui commençait à se dégager en faveur d'une approche globale, qui seule permettrait de résoudre efficacement la crise afghane dans sa totalité, sous l'angle politique, humanitaire et des droits de l'homme.

9. La décision de la coalition internationale de prendre des mesures à l'encontre des personnes désignées par elle comme étant impliquées dans les événements du 11 septembre l'a amenée à concentrer son attention sur l'Afghanistan. Des opérations militaires comportant des frappes aériennes de grande envergure ont débuté le 7 octobre.

10. Ces opérations militaires durent toujours. Officiellement, elles visaient les responsables d'actes terroristes et ceux qui les protégeaient. Le 12 octobre 2001, le Président des États-Unis avait déclaré que la guerre menée contre le terrorisme mondial n'était pas

dirigée contre le peuple afghan, précisant encore que les Afghans étaient victimes de l'oppression et l'incurie et que peu d'endroits sur terre étaient frappés d'autant de malheurs. L'intensité des bombardements aériens visant les zones urbaines a conduit à une évacuation massive de ces zones et entraîné des pertes en vies civiles, notamment parmi les femmes et les enfants, ainsi que la perte des moyens d'existence de la population. À Kaboul, des entrepôts du Comité international de la Croix-Rouge dans lesquels étaient entreposées des denrées alimentaires et d'autres réserves pour l'aide humanitaire d'urgence ont été frappés à plusieurs reprises. On a également signalé qu'une bombe d'un certain type était tombée à proximité d'un village proche de Herat et avait dispersé sur une zone très étendue des bombettes qui posent pour les villageois qui ne se méfient pas les mêmes risques que les mines. Ces informations soulèvent des questions qui appellent une enquête appropriée afin d'établir si les principes du droit humanitaire international, qui interdisent l'usage inconsidéré et excessif de la force et prévoient l'obligation de veiller à ne pas porter atteinte à la population civile et à ses biens, ont été respectés.

11. La crise humanitaire allait en s'aggravant avant même le début de ces opérations et on craignait qu'elle ne dégénère en catastrophe humanitaire. Les organismes humanitaires estimaient que le nombre des personnes vulnérables passerait de 5,5 à 6 millions, que les déplacements à l'intérieur du pays augmenteraient sensiblement et que 1,5 million de réfugiés supplémentaires pourraient chercher à gagner les pays voisins. Les vies mises en danger par la famine, l'absence de logements et de vêtements adaptés à l'hiver appellent des mesures extraordinaires. Les opérations de distribution ont été perturbées par le retrait du personnel international des organismes concernés, les moyens de communication mis à la disposition du personnel local ont été réduits et l'accès aux centres de distribution a été entravé. Une équipe spéciale pour les opérations d'urgence mise en place à Islamabad pour coordonner les efforts des organismes humanitaires a élaboré des plans d'urgence afin d'assurer la survie de la population. Elle a également estimé qu'une importante aide humanitaire supplémentaire serait nécessaire à cette fin.

III. Recommandations formulées dans le rapport initial

12. Les recommandations formulées dans le rapport initial revenaient pour l'essentiel à dire que tout règlement politique durable consisterait à rendre un pays unifié à la population afghane tout entière. Il était instamment demandé de chercher à y parvenir par la voie d'une large concertation, qui permettrait à toutes les composantes de la population afghane, en Afghanistan et en dehors de l'Afghanistan, d'exercer librement leur droit de choisir le gouvernement véritablement représentatif, multiethnique et reposant sur une large assise dont elles voudraient se doter.

13. Il va de soi qu'un tel gouvernement devrait respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie. Un appui international massif à un plan de reconstruction nationale pourrait inciter les différentes composantes de la population afghane à coopérer avec la communauté internationale. Il permettrait aux millions de réfugiés et de déplacés de rentrer chez eux et de reconstruire leur vie dans un pays unifié que des garanties internationales protégeraient de toute ingérence étrangère.

IV. Autres recommandations compte tenu des conséquences des événements survenus après le 11 septembre

14. Dans certaines zones critiques, la nouvelle situation a aggravé la crise humanitaire mais, en même temps, a ouvert à la population afghane une possibilité de participer activement à l'instauration d'un changement fondamental.

15. Nombreux sont ceux qui espèrent que les Nations Unies pourront jouer un rôle décisif en facilitant le passage de la guerre à la paix et en aidant la population afghane à participer activement à une large concertation par la voie de laquelle un plan politique d'ensemble pourra être élaboré et exécuté.

16. Il est impératif que l'élément essentiel du plan politique soit la population afghane et que soient réalisés ses droits de l'homme, qui lui ont été longtemps déniés, et son aspiration légitime à vivre

librement et dans la dignité dans une société où la paix soit rétablie et où la primauté du droit mette son existence et ses moyens de subsistance à l'abri de la violence et des déprédations de puissants chefs de guerre. Un enseignement essentiel tiré du passé et de l'expérience d'autres sociétés sortant d'un conflit est que la communauté internationale se doit de mettre en place des dispositifs transitoires efficaces, qui donneraient tout leur poids à ces impératifs en matière de droits de l'homme.

17. La chute du régime en place semblant imminente, il y a lieu de prendre de toute urgence certaines mesures essentielles pour ne pas laisser s'installer une vacance du pouvoir qui pourrait mettre en péril la vie et les biens d'hommes, de femmes et d'enfants par suite de la désintégration de l'ordre public et d'éventuels massacres, comme cela s'est déjà produit lorsque le territoire a changé de mains. Il faut que des dispositifs de sécurité interne intérimaires et des mécanismes pratiques soient prêts à être mis en place rapidement. Il serait important que les Afghans participent à ces dispositifs. Un rôle actif et visible devrait être donné, dans ces dispositifs administratifs intérimaires, aux notables et aux personnalités qui jouissent du respect et de la confiance de la population.

18. On ne saurait trop souligner qu'il n'y a pas un instant à perdre pour commencer à prendre des mesures intérimaires. Sans doute l'avènement d'un gouvernement représentatif reposant sur une large assise, à l'issue d'un processus participatif très ouvert, demandera-t-il un certain temps, mais ce processus tout entier pourrait fort bien se trouver compromis si les premières mesures intérimaires n'étaient pas prises sans tarder, pour faire face à l'urgence des besoins en matière de sécurité et acheminer les premiers secours humanitaires. Ces mesures d'urgence dictées par les impératifs de la protection des droits de l'homme seraient les suivantes :

a) En vue de réduire la peur et l'insécurité ainsi que l'incertitude de l'avenir dans l'ensemble de la population, l'ONU devrait procéder à de très larges consultations et prendre de nombreux contacts avec le peuple afghan à tous les niveaux pour présenter les objectifs fondamentaux que la communauté internationale s'est engagée à atteindre, à savoir rendre à la totalité de son peuple un pays unifié. Il faut qu'elle invite ce peuple à prendre une part active à la recherche d'un consensus et à travailler en commun à la reconstruction nationale, à la création d'institutions et

d'un appareil de gouvernance et à l'établissement d'un cadre de règles qui garantissent la transparence et la responsabilité ainsi que le respect des droits de l'homme. Il faudrait accélérer les processus de consultation systématique de tous les secteurs de la population afghane, y compris les femmes, tant dans le pays même qu'à l'étranger;

b) La coalition internationale devra examiner la conduite de ses opérations militaires de manière à se conformer rigoureusement au droit international humanitaire et à démontrer que ces opérations ne sont pas dirigées contre le peuple afghan. Il faut que des mesures appropriées soient prises immédiatement pour prévenir les pertes en vies humaines parmi la population civile et les dommages à ses biens ainsi que l'interruption de l'acheminement de l'aide alimentaire;

c) L'ONU pourrait agir de manière plus efficace pour faciliter la transition si le peuple afghan voyait en elle le protecteur de ses droits fondamentaux, et pour cela il serait bon qu'elle joue plus visiblement un rôle dans cette protection comme dans la fourniture d'aide humanitaire. Le personnel international des Nations Unies devrait être redéployé immédiatement à l'intérieur de l'Afghanistan, à titre volontaire toutefois, afin que le peuple afghan puisse voir qu'il se tient à ses côtés à l'heure du danger et intercède en sa faveur pour protéger ses droits et lui apporter l'aide humanitaire d'urgence;

d) Il faudrait mettre au point des dispositifs de sécurité interne dans les secteurs dont le régime en place perd le contrôle, en vue de prévenir les massacres et de protéger la vie et les biens des citoyens. Ces dispositifs pourraient comprendre des accords avec les forces et les notables locaux qui ne sont pas discrédités par leur comportement passé;

e) Il importe d'adopter sous l'égide des Nations Unies des mesures d'urgence, et notamment des dispositifs de sécurité interne pour protéger la population civile qui se trouve en territoire afghan comme les réfugiés contre les dangers qui menacent leur droit à la vie. Ces mesures pourraient être les suivantes : déploiement d'une force de sécurité interne; élaboration d'accords avec les forces et notables locaux qui ne sont pas discrédités par leur comportement passé les associant au maintien de la sécurité interne; diffusion de mises en garde crédibles à l'adresse de toutes les parties contre toute forme d'exécution sommaire, assorties de l'indication que les

responsables de l'exécution sommaire du chef pachtoune Abdul Haq qui a eu lieu récemment et de l'assassinat d'Ahmad Chah Massoud et les autres responsables d'exécutions sommaires et de massacres ne sauraient plus longtemps espérer jouir de l'impunité dont ils bénéficiaient jusqu'ici et seront traduits en justice;

f) Il faudrait donner accès aux médias, le cas échéant en installant sous l'égide des Nations Unies une station de radio qui permette à tous les Afghans, hommes et femmes, de faire entendre la voix de leur peuple. Cela canaliserait les énergies des Afghans vers la recherche d'un consensus et mobiliserait l'appui de l'opinion à tout plan politique issu du processus facilité par l'ONU et à la mise en oeuvre de ce plan.
